



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BECHU, BERTHELOT Christine, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, DELAVEAU, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET, SONATORE et MM. BEAUVALLET, BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : Mme BAFFOY à Mme PIEDFERRE, Mme MARCHAND à M. BERCHER, Mme QUEMENER à M. GAURAT, Mme SABY à M. CHANCLUD et M. SENET à M. GUERIN.

Etaient absents ou excusés : Mme BARAO-FERREIRA et M. BEVILLARD.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	26
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	2
Votants :	31
Quorum :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 13 NOVEMBRE 2024.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 24-356 DU 14 NOVEMBRE 2024.**
« RELATIVE A UN CONTRAT POUR LE SPECTACLE « BRITANNICUS TRAGIC CIRCUS » AVEC SAS ATELIER THEATRAL ACTUEL ».

- **DÉCISION N° 24-357 DU 14 NOVEMBRE 2024.**
« RELATIVE A UN CONTRAT POUR LE SPECTACLE « PHENIX » AVEC ENCORE UN TOUR PRODUCTION ».

- **DÉCISION N° 24-359 DU 20 NOVEMBRE 2024.**
« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'INFOGERANCE DU SYSTEME D'INFORMATION ».

▪ **DÉCISION N° 24-360 DU 21 NOVEMBRE 2024.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 5 AU MARCHÉ N° 15EAU004 – RECHERCHE EN EAU POTABLE – DEFINITION DE SITES POTENTIELS DE RECHERCHE ET ETUDES D'INTERPRETATIONS HYDROGEOLOGIQUES ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ TRAVAUX-VOIRIE.

24-12-TRAV-01 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées proposé par le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS).
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre le SMOYS et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées.
- **APPROUVE** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **AUTORISE** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **PRECISE** que la convention constitutive permet de couvrir des fournitures d'énergie pour ses membres entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2031.

❖ EAU-ASSAINISSEMENT.

24-12-EAU-02 APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LA CCDP POUR L'ALIMENTATION DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention de fourniture d'eau potable avec la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) pour l'alimentation de la commune déléguée de Manchecourt, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, date de transfert de la compétence à la CCDP et renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget eau 2024.

Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.

24-12-EAU-03 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SIARCE – ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

❖ **AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.**

AFFAIRES GENERALES

24-12-AFG-04 DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, supermarchés/hypermarchés et moyennes surfaces commerciales de la commune dont le jour de repos habituel est le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, pour les dimanches :
 - 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,
 par décision du Maire prise par arrêté municipal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24-12-AFG-05 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE AVEC LA CCPG POUR LA MAISON DE VILLE ET DES ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (30 pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation partagée telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget des exercices concernés.
- **DECIDE** le retrait de la délibération N° 21-12-URB-01 du 16 décembre 2021 cédant à l'euro symbolique la « Maison de Ville et des Associations » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

24-12-AFG-06 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DU GROUPE SCOLAIRE MAZAGRAN AVEC LA CCPG POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (30 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation partagée du groupe scolaire Mazagran à intervenir entre la commune du Malesherbois et la CCPG, dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toute modification s'y rapportant durant son application.

24-12-AFG-07 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DU GROUPE SCOLAIRE DE MANCHECOURT DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE PAR LA CCPG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (30 pour et 1 abstention):

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation partagée du groupe scolaire de Manchecourt à intervenir entre la commune du Malesherbois et la CCPG, dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité, à signer la convention et toute modification s'y rapportant durant son application.

24-12-AFG-08 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur les deux logements d'urgence situés rue de Château-Vignon à Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toute modification s'y rapportant durant son application.

RESSOURCES HUMAINES

24-12-RH-09 APPLICATION DES 1 607 HEURES POUR L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **ADOPTE** les modalités proposées ci-dessus pour l'application des 1 607 heures de travail au titre de l'année 2025.
- **DÉCIDE que :**

Le vendredi de l'Ascension ne sera pas travaillé, et les 7 heures de cette journée seront compensées par du temps de travail supplémentaire à effectuer entre le 2 janvier et le 31 mars 2025. Les agents devront également réaliser 7 heures pour la journée de solidarité, dans les mêmes conditions. A défaut, le temps de compensation sera prélevé du solde des RTT.

- **RÈGLEMENTE** la prise de congés pendant les ponts du mois de mai 2025 comme suit :

Les agents pourront poser des congés, soit sur la semaine 18 (28 avril - 4 mai), soit sur la semaine 19 (5 mai - 11 mai), mais pas sur les deux semaines consécutives. Cette mesure vise à garantir la continuité des services publics. Aucune dérogation ne sera acceptée.

- **CHARGE** les pôles de direction de définir les modalités pratiques d'organisation et de transmettre leurs propositions à la Direction Générale, avec un contrôle de l'effectivité des heures supplémentaires par le service Ressources Humaines.

24-12-RH-10 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR L'INTERVENTION D'UN ACFI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **DÉCIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé- sécurité au travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal des exercices concernés.

24-12-RH-11 INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA POLICE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **ABROGE** l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux indemnités et primes versées aux agents de la filière police.
- **INSTAURE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
 - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.
- **INSTAURE une part fixe** dont le montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :
 - 32% (correspondant au maximum réglementaire) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 30% (correspondant au maximum réglementaire) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.
 La part fixe est versée mensuellement.
- **INSTAURE une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :**
 - Dont le plafond maximum sera de 7 000 € bruts par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
 - Dont le plafond maximum sera de 5 000 € bruts par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.
 - Les montants précités seront individualisés et proratisés dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.
 - Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.
 - L'attribution de la part variable repose principalement sur l'appréciation de la valeur individuelle de l'agent faite au cours de l'entretien professionnel selon les indicateurs suivants : Atteinte des objectifs, Efficacité dans l'emploi, Qualités relationnelles, Manière de servir, Respect des devoirs et obligations.

- Afin d'objectiver le montant de la part variable, le recours à un système de sous-critères par indicateur et à une cotation par point est appliqué par le biais d'une grille d'évaluation dédiée, en veillant à garantir un traitement différencié entre les personnels encadrants et non encadrants.
 - La cotation est répartie selon les modalités suivantes : 70 points par le responsable hiérarchique, 30 points par l'autorité territoriale.
 - La part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % des plafonds définis ci-dessus. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.
 - L'arrêté individuel portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.
- **APPLIQUE** par référence à l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, **les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :**
- L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est **maintenue** dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - ✓ Congé annuel et jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.
 - ✓ Congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.
 - ✓ Congé de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence.
 - ✓ Congé pour invalidité temporaire imputable au service.
 - ✓ Temps partiel thérapeutique.
 - ✓ Autorisations spéciales d'absence.
 - ✓ Départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).
 - En cas de congé longue maladie et congé grave maladie, l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est **maintenue à hauteur de** 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.
 - L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est **suspendue** en cas de :
 - ✓ Congé de longue durée.
 NB : Si le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.
 - ✓ Congé de formation professionnelle.
 - ✓ Suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal des exercices concernés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24-12-RH-12 ADOPTION DU RIFSEEP COMPRENANT L'IFSE ET LE CIA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le RIFSEEP tel que défini ci-dessous.
- **ABROGE** l'ensemble des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire (primes et indemnités).
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits liés au RIFSEEP sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

24-12-SOC-13 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club de l'amitié » une subvention exceptionnelle d'un montant de 274,00 € (deux cent soixante-quatorze euros) pour la réalisation de l'opération « Participation Festival des Chorales novembre 2024 » au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **VIE SPORTIVE.**

M. LAROCHE ne prend pas part au vote.

M. le Maire ne vote pas pour le pouvoir de Mme QUEMENER.

24-12-SPO-14 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB DES ARCHERS DU MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club des Archers du Malesherbois » une subvention d'équipement d'un montant de 2 062,80 € (deux mille soixante-deux euros et quatre-vingt cents) pour la réalisation de l'opération « Achats arcs, carquois, plastrons & petits matériels » au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **FINANCES.**

24-12-FIN-15 DECISION MODIFICATIVE N° 2024/01 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		169 000,00		
D-1312 REGIONS		1 529 000,00		
D-1313 DEPARTEMENTS		1 155 000,00		
D-13158 AUTRES GROUPEMENTS		5 000,00		
D-1318 AUTRES		30 000,00		
D-13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		105 000,00		
D-1338 AUTRES		13 000,00		
D-2031 FRAIS D'ETUDES		2 000 000,00		
D-2033 FRAIS D'INSERTION		13 000,00		
D-1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-169 000,00			
D-1312 REGIONS	-29 000,00			
D-1313 DEPARTEMENTS	-95 000,00			
D-13158 AUTRES GROUPEMENTS	-5 000,00			
D-1318 AUTRES	-30 000,00			
D-13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	-105 000,00			
D-1338 AUTRES	-13 000,00			
R-1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			-70 990,00	
R-1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX				169 000,00
R-1322 REGIONS				1 529 000,00
R-1323 DEPARTEMENTS				1 155 000,00
R-13258 AUTRES REGROUPEMENTS				5 000,00
R-1328 AUTRES				30 000,00
R-13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX				105 000,00
R-1348 AUTRES				13 000,00
R-21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS				1 000 000,00
R-21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS				500 000,00
R-2151 RESEAUX DE VOIRIE				500 000,00
R-2188 AUTRES				13 000,00
R-1313 DEPARTEMENTS			-85 500,00	
R-1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			-108 000,00	
R-1322 REGIONS			-29 000,00	
R-13258 AUTRES REGROUPEMENTS			-5 000,00	
R-1328 AUTRES			-29 510,00	
R-13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX			-105 000,00	
R-1348 AUTRES			-13 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	-446 000,00	5 019 000,00	-446 000,00	5 019 000,00
TOTAL GENERAL	4 573 000,00		4 573 000,00	

24-12-FIN-16 DECISION MODIFICATIVE N° 2024/02 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2024/02 du budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 67 673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		265 000,00		
R - 70 70841 AUX BUDG. ANNEX., REGIES, CCAS ET CDE				40 000,00
R - 70 70876 PAR LE GFP DE RATTACHEMENT				25 000,00
R - 75 75888 AUTRES				95 000,00
R - 013 6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL				105 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	265 000,00	-	265 000,00
TOTAL GENERAL		265 000,00		265 000,00

24-12-FIN-17 DECISION MODIFICATIVE N° 2024/06 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2024/06 du budget annexe de la production et de la distribution de l'eau potable :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 011 --- 61523 RESEAUX		88 000,00		
D - 012 --- 6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.		220 000,00		
D - 011 --- 6378AUTRES TAXES ET REDEVANCES		282 000,00		
D - 65 --- 6541 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR		45 000,00		
D - 014 --- 701249 REDEV POLLUTION AESN REVERSEMENT	- 130 000,00			
D - 042 --- 675 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES		40 000,00		
R - 70 --- 70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES				310 000,00
R - 70 --- 701241 REDEVANCE POLLUTION AESN				195 000,00
R - 70 --- 70128 AUTRES TAXES ET REDEVANCES				40 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 130 000,00	675 000,00	-	545 000,00
INVESTISSEMENT				
D - 23 --- 238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	79 300,00			
R - 040 --- 281561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU				79 300,00
TOTAL INVESTISSEMENT	79 300,00	-	-	79 300,00
TOTAL GENERAL	- 50 700,00	675 000,00	-	624 300,00

24-12-FIN-18 ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** l'admission en créances éteintes des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 7101720332) pour un montant total de 15 387.42 € (Quinze mille trois cent quatre-vingt-sept euros et quarante-deux centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à cette admission en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

24-12-FIN-19 ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **N'ACCEPTTE** que certaines admissions en non-valeurs parmi les créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 7099910632) pour un montant total de 40 973.78 € (quarante mille neuf cent soixante-treize euros et soixante-dix-huit centimes) au lieu des 75 578.94 € (soixante-quinze mille cinq cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes) initialement proposés.

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à cette admission en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

24-12-FIN-20 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2024.
- **PRECISE** que le montant et l'affectation des dépenses autorisées sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	297 601,43	74 400,36
325 2031 Frais d'études	35 000,00	8 750,00
410 2031 Frais d'études	157,62	39,41
510 2031 Frais d'études	131 988,81	32 997,20
845 2031 Frais d'études	130 455,00	32 613,75
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 805 833,41	701 458,35
510 2111 Terrains nus	100 000,00	25 000,00
325 2128 Autres agencements et aménagements	2 100,00	525,00
511 2128 Autres agencements et aménagements	6 000,00	1 500,00
020 21351 Batiments publics	13 488,59	3 372,15
311 21351 Batiments publics	275,10	68,78
317 21351 Batiments publics	551,67	137,92
325 21351 Batiments publics	55 000,00	13 750,00
510 21351 Batiments publics	115 321,94	28 830,49
845 2151 Réseaux de voirie	90 000,00	22 500,00
511 2152 Installations de voirie	231 000,00	57 750,00
845 2152 Installations de voirie	1 442 330,00	360 582,50
847 2152 Installations de voirie	78 380,00	19 595,00
845 21532 Réseaux d'alerte	97 200,00	24 300,00
312 21538 Autres réseaux	29 900,00	7 475,00
845 21538 Autres réseaux	160 000,00	40 000,00
510 21568 Autres matériel et outil. D'incendie et de défense	16 800,00	4 200,00
845 21568 Autres matériel et outil. D'incendie et de défense	12 000,00	3 000,00
847 215738 Autre matériel et outillage de voirie	8 500,00	2 125,00
510 21578 Autre matériel technique	5 616,71	1 404,18
511 21578 Autre matériel technique	8 500,00	2 125,00
510 2158 Autres installations, matériel et outillage tech.	33 000,00	8 250,00
511 2158 Autres installations, matériel et outillage tech.	3 200,00	800,00
845 2158 Autres installations, matériel et outillage tech.	7 000,00	1 750,00
511 217578 Autre matériel technique	3 325,60	831,40
845 2181 Install. Générales, agencements et aménag. Divers	11 500,00	2 875,00
510 21828 Autres matériels de transport	120 000,00	30 000,00
020 21838 Autre matériel informatique	40 000,00	10 000,00
311 21838 Autre matériel informatique	3 000,00	750,00
510 21838 Autre matériel informatique	496,80	124,20

020	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	39 000,00	9 750,00
023	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 000,00	6 000,00
311	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000,00	1 500,00
020	2188	Autres	22 347,00	5 586,75
11	2188	Autres	20 000,00	5 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			624 980,00	156 245,00
510	2313	Constructions	25 000,00	6 250,00
845	2313	Constructions	99 980,00	24 995,00
510	2315	Installations, matériel et outillage techniques	500 000,00	125 000,00
Chapitre 4581 - Opérations sous mandat			1 327 248,00	331 812,00
201	458102	Dépenses (à subdiviser par mandat) Groupe scolaire	1 327 248,00	331 812,00

24-12-FIN-21 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CCPG AU 1^{ER} JANVIER 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** la dissolution du budget annexe du service des eaux à compter du 1^{er} janvier 2025, en raison de la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **PRECISE** que les résultats de clôture du budget annexe de l'eau 2024 seront repris au budget principal 2025.
- **PRECISE** que les actifs et les passifs du service des eaux seront transférés à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **DECIDE** de procéder au reversement de l'excédent budgétaire disponible à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, après déduction :
 - des provisions pour créances en non-valeurs constatées au titre de l'exercice 2024 et des exercices antérieurs ;
 - des provisions pour contentieux et risques de contentieux identifiés avant la clôture.

Le solde net sera versé à la CCPG au plus tard dans les 2 mois suivant l'arrêt des résultats.

- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

24-12-FIN-22 ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs 2025 selon les montants annexés à cette délibération au 1^{er} janvier 2025.
- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2025 seront imputées au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

24-12-FIN-23 MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS, STATIONNEMENTS, VOIRIES, CREATION D'UNE LIAISON DOUCE, AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS – QUARTIER DU PARQUET A MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'opération « travaux de réfection des trottoirs, stationnements, voiries, création d'une liaison douce, aménagement et végétalisation des espaces publics- quartier du Parquet à Malesherbes ».
- **SOLLICITE** des subventions auprès :
 - du Département du Loiret au titre du Volet 3 (sur plusieurs exercices),
 - de l'Etat au titre de la DETR-DSIL (sur plusieurs exercices),
 - de la Région au titre du CRST,
 - de l'Etat au titre du Fonds Vert.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	PHASE 1 (Phases 1-1 et 1-2)		PHASE 2		PHASE 3	
	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
DEPENSES :						
Coût total de l'opération	719 809,26 €	100%	488 548,63 €	100%	561 775,21 €	100%
Total des dépenses	719 809,26 €	100%	488 548,63 €	100%	561 775,21 €	100%
RESSOURCES						
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- ACCORDE (Phase 1-1)	139 422 €	19,37%				
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- ACCORDE (Phase 1-2)	145 281 €	20,18%				
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2025			97 710 €	20,00%		
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2026					112 355,00 €	20,00%
ETAT (DETR-DSIL)- 2025			195 419 €	40,00%		
ETAT (DETR-DSIL)- 2026					224 710,00 €	40,00%
REGION (CRST)- 2024	91 000 €	12,64%	20 000,00 €	4,09%	8 100,00 €	1,44%
ETAT (FONDS VERT)- ACCORDE	37 857 €	5,26%	30 187,00 €	6,18%	61 435,00 €	10,94%
COMMUNE DU MALESHERBOIS (fonds propres, emprunts...)	306 249,26 €	42,55%	145 232,63 €	29,73%	155 175,21 €	27,62%
Total des ressources	719 809,26 €	100,00%	488 548,63 €	100,00%	561 775,21 €	100,00%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,
Hervé GAURAT

